

104 BLERIOT
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 Place du Ralliement, 49100 ANGERS
SIREN 978 201 622 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinque juillet,
A quinze heures,

La Société PROMINVEST, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 95 850 euros, ayant son siège social 3 Place du Ralliement, 49100 ANGERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 481 800 175 RCS ANGERS, *représentée par la Société JaDeeSS & CoH, elle-même représentée par Monsieur Jalal ELAGE, en sa qualité de Président,*

Associée unique de la société **104 BLERIOT**,

En présence de Monsieur Jalal ELAGE, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvée par décisions de l'associée unique en date du 30 juin 2025, les capitaux propres qui s'élèvent à - 3 409,00 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société. En conséquence l'associé unique décide la continuité de l'exploitation.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société PROMINVEST

Associée unique,

Représentée par Monsieur Jalal ELAGE

Monsieur Jalal ELAGE

Président,